

**REUNION PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 9 AVRIL 2015 À 20 H 00**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil quinze et le jeudi neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 31 mars 2015.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller municipal, représentée par Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller municipal,
- Madame Evelyne MORAND, Conseiller municipal, représentée par Madame Jacqueline BAILET, Maire-Adjoint.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

*Ouverture de la séance*

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**PREAMBULE**

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

## EXPOSE

### ① EXECUTION DU BUDGET 2014

#### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 3.644.812,97 €  
et se décomposent ainsi :
  - *Charges à caractère général* 1.173.637,24
  - *Charges de personnel* 1.946.747,88
  - *Autres charges de gestion courante* 383.906,22
  - *Atténuation de produits* 47.859,77
  - *Charges financières* 92.661,86
  
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 73.903,02 €  
et se décomposent ainsi :
  - *Dotations aux amortissements* 73.903,02

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014  
SE SONT ELEVEES A 3.718.715,99 €**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 4.129.945,45 €  
et se décomposent ainsi :
  - *Atténuation de charges* 32.633,07
  - *Produits des services* 331.077,10
  - *Impôts et taxes* 2.047.558,60
  - *Dotations et participations* 1.209.027,97
  - *Autres produits de gestion courante* 509.098,71
  - *Produits exceptionnels* 550,00

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014  
SE SONT ELEVEES A 4.129.945,45 €**

#### 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 434.709,41 €  
et se décomposent ainsi :
  - *Remboursement d'emprunts* 123.829,31
  - *Dotations et fonds divers* 2.098,00
  - *Dépenses d'équipement* 308.782,10
  
- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à 850.058,81 €  
au titre des intégrations des travaux effectués dans le cadre  
du SIVOM Val de Banquière.
  
- Le déficit d'investissement reporté 488.708,18 €

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2014  
SE SONT ELEVEES A 1.773.476,40 €.**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 493.949,83 €  
et se décomposent ainsi :
  - Subventions d'investissement 4.000,00
  - Dotations, fonds divers et réserves 89,00
  - Affectation du résultat 488.708,18
  - Autres subventions 1.152,65
  
- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à 923.961,83 €  
et se et décomposent ainsi :
  - Opérations d'ordre entre sections  
Dotation aux amortissements 73.903,02
  - Opérations patrimoniales  
Intégration des travaux effectués par le SIVOM  
Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise  
d'ouvrage déléguée 850.058,81

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2014  
SE SONT ELEVEES A 1.417.911,66 €.**

**Le résultat global de l'exercice 2014 s'élève donc à :**

Dépenses totales	5.492.192,39
Recettes totales	5.547.857,11
<b>Résultat de clôture</b>	<b>55.664,72</b>

**② CONTEXTE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2015**

La Métropole Nice Côte d'Azur, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2012, exerce les compétences suivantes :

- ✓ Voirie (communale et départementale)
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – Propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Eclairage Public
- ✓ Zone d'activités économiques
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique
- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, Abattoirs marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours (sauf contribution SDIS financée par les communes)
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collège
- ✓ Transports scolaires
- ✓ Promotion économique du territoire à l'international.

## **1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Après une baisse de près de 12.000 € en 2013, 31.270 € en 2014, la dotation forfaitaire prévue, pour l'année 2015, est en diminution de 77.111 € (soit -13.70 % par rapport à 2014) et s'élève à la somme de 485.000 €. Cette tendance va s'accroître dans les prochaines années, compte tenu du contexte économique actuel et des orientations gouvernementales qui prévoient un effort tout particulier des collectivités territoriales pour diminuer le déficit public (cf. note de l'AMF ci-jointe). A l'horizon 2017, la perte, pour la commune, au titre de la DGF s'élèvera à 262.604 € soit près de 50 % de la DGF perçue en 2013.

## **2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

L'attribution de compensation définitive, versée à la commune par la Métropole, a été fixée à la somme de 20.459 €.

## **3. LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2015, à la somme de 145.789 €. Cette somme est désormais versée, pour moitié, sous forme de fonds de concours. L'autre moitié est versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

## **4. LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA**

Le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2015, à 420.000 €. Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2013 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

## **5. LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

La taxe locale d'équipement est désormais perçue intégralement par NCA et non plus par la commune.

## **6. LES BASES D'IMPOSITION**

Compte tenu des renseignements obtenus auprès des Services Fiscaux, les bases d'imposition pour l'année 2015 s'élèvent à 12.797.000 €.

Les taux d'imposition de l'année 2014 seront reconduits pour l'année 2015 :

⇒ Taxe d'habitation :	12,80 %
⇒ Taxe foncière bâti :	14,00 %
⇒ Taxe foncière non bâti :	25,18 %

Le produit fiscal assuré, compte tenu des taux votés et des allocations compensatrices, est de 1.769.482 € soit une augmentation de 1,50 % par rapport à 2014.

## **7. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Ils s'élèvent à la somme de 705.000 € et sont en nette augmentation par rapport à 2014. Ils tiennent compte des nouvelles recettes attendues et liées au nouvel avenant au contrat initial signé avec la Société d'Exploitation des Carrières, soit plus 230.000 €.

## **8. LES DEPENSES DE PERSONNEL**

Les dépenses de personnel, prévues pour l'année, s'élèvent à 2.044.500 € soit une augmentation de près de 3,00 %.

Cette variation tient compte :

- du rééchelonnement indiciaire de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (+5 points d'indice majoré pour tous les agents de la catégorie C).
- du recrutement d'un agent à temps non complet au Château-musée.
- de l'augmentation de la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires qui nécessite du personnel supplémentaire afin de respecter les quotas d'encadrement imposés par la réglementation.

- de l'augmentation du taux de contribution employeur retraite CNRACL qui passe de 30,40 % en 2014 à 30,50 % en 2015 (30,60 % en 2016 – 30,65 % en 2017).
- de l'augmentation du taux de contribution employeur IRCANTEC qui passe de 3,80 % en 2014 à 3,96 % en 2015 (4,08 % en 2016 – 4,20 % en 2017).  
Par ailleurs les agents ont également, de leur côté une perte de leur pouvoir d'achat puisque les cotisations ouvrières subissent une augmentation conséquente.
- de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (environ 50.000 €).
- du non remplacement du responsable du service technique qui a fait valoir ses droits à la retraite.

## 9. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles s'élèvent à 1.207.000 € et restent sensiblement stables par rapport à l'exercice écoulé.

## 10. L'ANNUITE DE LA DETTE

L'annuité totale de la dette s'élève à 246.229,23 € soit 46.905,43 € au titre de l'annuité mairie et 199.323,80 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière.

## 11. PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SRU

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (logements sociaux), s'élève, pour 2015, à 183.710,04 € soit une augmentation de 345 % par rapport à 2014.

## 12. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles s'élèvent à 382.140 € et restent sensiblement stables par rapport à l'exercice écoulé.

## ③ LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION ET PROJETS

- Remplacement des huisseries dans les logements communaux situés dans le groupe scolaire Octave Tordo.
- Réfection carrelage et étanchéité de la terrasse de l'accueil de loisirs primaire.
- Réhabilitation des façades, de la toiture et des huisseries de la maison Tordo.
- Aménagement de l'espace Brocarel.
- Rénovation du retable de l'église Sainte-Rosalie.
- Création d'une salle d'exposition au château.
- Extension du système de vidéo-protection.
- Remplacement des postes informatiques des services administratifs.
- Nombreux travaux en collaboration avec les services de la Métropole (eau, assainissement, eaux pluviales, voirie,...).

## I - FINANCES COMMUNALES

### I-I. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2015 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURE
Taxe d'habitation	7.863.000 €	12,80 %	1.006.464 €
Foncier bâti	4.873.000 €	14,00 %	682.220 €
Foncier non bâti	61.800 €	25,18 %	15.561 €
<b>TOTAL</b>			<b>1.704.245 €</b>

TAXES	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	59.729 €
Foncier bâti	2.926 €
Foncier non bâti	1.095 €
Dotations spécifiques	1.487 €
<b>TOTAL</b>	<b>65.237 €</b>

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.769.482 €** (soit une augmentation de 1.52 % par rapport à 2014). Malgré la faible évolution des bases d'imposition, il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les mêmes taux d'imposition pour l'année 2015.

**Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE** des membres présents,  
**Adopte** les taux proposés.

Voir délibération.

## **I-2. BUDGET PRIMITIF 2015**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **I – Dépenses de fonctionnement**

- Les charges à caractère général s'élèvent à **1.207.000,00 €**
- Les charges de personnel s'élèvent à **2.044.500,00 €**
- Les charges de gestion courante s'élèvent à **382.140,00 €**
- Les atténuations de produits s'élèvent à **190.710,04 €**
- Les charges financières s'élèvent à **97.253,85 €**  
Elles décomposent ainsi :
  - intérêts des emprunts communaux 21.409,55 €
  - intérêts des autres dettes 76.904,90 €
  - intérêts courus non échus -1.060,60 €
- Les charges exceptionnelles s'élèvent **1.000,00 €**
- La dotation aux amortissements s'élève à **66.321,37 €**
- Les dépenses imprévues s'élèvent à **39,33 €**
- Le virement à la Section d'Investissement s'élève à **182.771,41 €**

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
S'ELEVENT A 4.171.736,00 €**

#### **2 – Recettes de fonctionnement**

- Les produits des services s'élèvent à **317.000,00 €**
- Les impôts et taxes s'élèvent à **2.032.599,00**
- Les dotations et participations s'élèvent à **1.110.237,00**
- Les autres produits de gestion courante s'élèvent à **705.000,00**
- Les produits exceptionnels s'élèvent à **500,00**
- Les atténuations de charges s'élèvent à **6.400,00 €**  
*au titre du remboursement sur rémunération du personnel.*

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
S'ELEVENT A 4.171.736,00 €**

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **I – Dépenses d'investissement**

- Le remboursement du capital des emprunts s'élève à **147.914,78 €**  
Il se décompose ainsi :
  - *capital des emprunts communaux* 25.495,88 €
  - *capital des emprunts SIVOM* 122.418,90 €
  
- Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à **198.028,00 €**  
et se décomposent ainsi :
  - *Vidéo protection 2015* 15.000,00 €
  - *Informatisation services administratifs* 25.000,00 €
  - *Travaux et aménagements divers* 50.000,00 €
  - *Bâtiments communaux* 50.000,00 €
  - *Rénovation Eglise Sainte-Rosalie* 48.215,00 €
  - *Construction EMAI* 9.813,00 €
  
- Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à **315.000,00 €**  
et se décomposent ainsi :
  - *Concessions et droits similaires (logiciels)* 5.000,00 €
  - *Matériel de bureau et informatique* 5.000,00 €
  - *Mobilier* 5.000,00 €
  - *Avances et acomptes versés sur immo* 300.000,00 €
  
- Les restes à réaliser de l'année 2014 s'élèvent à **123.150,00 €**

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
S'ELEVENT A 784.092.78 €**

### **2 – Recettes d'investissement**

- Les dotations et fonds divers s'élèvent à **420.000,00 €**  
au titre du FCTVA
- Les amortissements des immobilisations s'élèvent à **66.321,37 €**
- Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à **182.771,41 €**
- Les restes à réaliser de l'année 2014 s'élèvent à **115.000,00 €**

**EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT  
S'ELEVENT A 784.092.78 €**

<b>TOUTES SECTIONS CONFONDUES, LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT 4.955.828,78 €</b>
--

Adopté à l'**UNANIMITE**.

**I-3. VOTE DES SUBVENTIONS**

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
AC CHASSE	1 500,00
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS – FORCE 06	350,00
AOTL	25 000,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES VILLAGE	1 700,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES MOULINS	570,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES PLAN D'ARIOU	600,00
CCAS TOURRETTE-LEVENS	30 000,00
CLUB DE L'AMITIE	2 700,00
COMITE DES FETES	12 500,00
CORYPHEE	800,00
CST BOULES	1 500,00
EVEIL MUSICAL	350,00
FCPE COLLEGE RENE CASSIN	400,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	1 000,00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00
KARATE	1 500,00
LE CINQ MAJEUR	1 100,00
LIMASSA	500,00
OCCE ECOLE DU PLAN D'ARIOU	600,00
OCCE ECOLE ABADIE	350,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	600,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	760,00
OCCE ECOLE DES MOULINS	900,00
RCC RAPATRIES	500,00
REGARDS DU SUD	1 500,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
SEPP	10 000,00
SOUVENIR FRANÇAIS	800,00
SOCIETE DE DEFENSE DES ANIMAUX	200,00
TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	500,00
TOUS EN PISTE	1 000,00
TL – MARCHE NORDIQUE 06	1 500,00
TYRIANS	500,00
UNCAFN	800,00
<b>TOTAL</b>	<b>103 640 ,00</b>

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Patrice BREMA, Conseiller municipal, Président de la section Tennis de table, Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, Secrétaire de l'AOTL, Monsieur Roland HESSE, Conseiller municipal, Président de LIMASSA, Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal, Président du Comité des fêtes, Madame Evelyne MORAND, Conseiller municipal, Présidente de la section G.V (représentée par Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint).

Les subventions ont été votées par **22 voix POUR**.

#### **I-4. TITRES DE RECETTES A ADMETTRE EN NON-VALEUR**

Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, nous a fait parvenir le 18 novembre 2014, un état de produits irrécouvrables de 581.10 € concernant notre commune. Le recouvrement de cette créance étant définitivement compromis, il convient d'établir un mandat au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes) et prévoir cette dépense au Budget Primitif 2015.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 581,10 € en non-valeur. Cette somme a d'ailleurs été prévue au Budget Primitif 2015 au compte 6542 (pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes)

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'admettre en non valeur la somme de 581.10 €,
- ⇒ **Dit** que cette somme a été prévue au Budget Primitif 2015 au compte 6542 : (pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes).

Voir délibération.

#### **I-5. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2015**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Cette permanence est désormais assurée à la Maison du département située à Saint-André-de-la-Roche.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux agents des impôts, pour l'exercice 2015, une indemnité annuelle de 400 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2015.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les agents des impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux agents des impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros)
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2015 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

## **I-6. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2015**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le Conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par Monsieur le géomètre du cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux agents du cadastre, pour l'exercice 2015, une indemnité annuelle de 450 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2015.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Considérant** les services rendus par les agents du cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- ⇒ **Décide** d'allouer aux agents du cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- ⇒ **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2015 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

## **I-7. FETE MEDIEVALE - FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE**

**Monsieur le Maire** rappelle que la fête médiévale aura lieu, cette année, le dimanche 19 avril. A cette occasion, un marché médiéval comportant de nombreux stands est prévu. Aussi, il convient de fixer le tarif des droits de place relatif à l'occupation du domaine public.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de fixer les droits de place relatifs à l'occupation du domaine public selon le tarif suivant :
  - Exposants installés dans la montée du château : 5 € le mètre linéaire
  - Exposants installés dans le centre ville : 10 € le mètre linéaire
- ⇒ **Dit** que ce tarif prendra effet à compter du 19 avril 2015.

Voir délibération.

## **I-8. CONGRES DES MAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que l'Association des Maires de France organise à Paris, son congrès annuel.

La commune est représentée, chaque année, à cette manifestation par Monsieur le Maire et un élu. A cet effet, des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont engagés par les participants.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de rembourser aux élus les frais réels avancés sur présentation de justificatifs et d'autoriser le remboursement des frais sur le compte bancaire des intéressés.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de rembourser aux représentants de la commune au congrès annuel de l'Association des Maires de France à Paris, les frais réels de déplacement, de restauration et d'hébergement, sur présentation de justificatifs,
- ⇒ **Autorise** le versement des frais de mission sur le compte bancaire des élus concernés.

Voir délibération.

#### **I-9. BAIL A USAGE D'HABITATION – MADAME AURA NATHALIE**

Madame AURA Nathalie, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, a formulé le souhait de louer l'appartement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du groupe scolaire Octave Tordo.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Madame AURA Nathalie, moyennant un loyer mensuel de 550 € hors charges.

Il est précisé que la locataire devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de décider de la location de l'appartement type F3 à Madame AURA Nathalie, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de louer à Madame AURA Nathalie, le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du groupe scolaire Octave Tordo à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,
- ⇒ **Fixe** le prix du loyer à 550 €, hors charges,
- ⇒ **Précise** que la locataire devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc).

Voir délibération.

#### **I-10. BAIL A USAGE D'HABITATION – MONSIEUR MELONI UGO**

Monsieur MELONI Ugo, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, a formulé le souhait de louer l'appartement communal situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment « Les roses rouges » sis avenue Général de Gaulle à Tourrette-Levens.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce logement à Monsieur MELONI Ugo, moyennant un loyer mensuel de 600 € hors charges.

Il est précisé que la locataire devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de décider de la location de l'appartement type F3 à Monsieur MELONI Ugo, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de louer à Monsieur MELONI Ugo, le logement communal situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment « Les roses rouges » sis avenue Général de Gaulle à Tourrette-Levens, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- ⇒ **Fixe** le prix du loyer à 600 €, hors charges,
- ⇒ **Précise** que le locataire devra s'acquitter des charges liées à l'habitation, à savoir : eau, électricité, chauffage, taxe ordures ménagères, impôts locaux...
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives (bail, état des lieux, etc).

Voir délibération.

## **II - AFFAIRES CULTURELLES**

### **II-I. CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Tourrette-Levens a intégré, en 2012, le conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes.

Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal de Tourrette-Levens a désigné Monsieur GASIGLIA Bertrand, Maire-adjoint, et Madame CASSINI Rose Marie, Conseiller municipal, en qualité de représentants de la commune, pour siéger au conseil syndical de cet établissement.

Il est précisé que le Docteur Alain FRERE, Maire de la commune, ne peut plus désormais siéger au conseil syndical de cet établissement en qualité de représentant du département, mais en qualité de représentant de la commune.

Il convient au Conseil municipal de délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil syndical du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Désigne** comme délégués :

- ♦ Titulaire : Monsieur Alain FRERE, Maire  
Rue des Combattants d'AFN - 06690 Tourrette-Levens
- ♦ Suppléant : Madame Rose-Marie CASSINI, Conseiller municipal  
Les Néréides – 395 avenue Georges Clémenceau  
06230 Villefranche/Mer

Voir délibération.

### III – INTERCOMMUNALITE

#### III-I. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, AFIN DE LANCER UN ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE.

##### **Le Conseil municipal :**

**Vu** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13/07/2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 07/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-I et suivants et L. 332-I et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

**Vu** le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

**Vu** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10/12/2014,

**Considérant** que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVa,

**Considérant**, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31/12/2015,

**Considérant** l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité sur le territoire,

**Considérant** que, par courrier en date du 10/12/2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de Tourrette-Levens de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

**Considérant**, en effet, l'enjeu pour la commune de Tourrette-Levens, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Isola, La Bollène - Vesubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vesubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Utelle, Valdeblone, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buisses, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

**Considérant**, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

**Considérant** la volonté de la commune de Tourrette-Levens, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

**Considérant** le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

**Considérant** que, pour la commune de Tourrette-Levens, la consommation annuelle de l'exercice 2014 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à 143 719 kWh, la facture annuelle globale toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à 21 623 €,

**Considérant**, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le compte de la commune de Tourrette-Levens, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017,

A l'**UNANIMITE** des membres présents :

1. **Approuve** la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de Tourrette-Levens, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
2. **Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,

3. **Approuve** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
4. **Autorise**, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,
5. **Décide** que l'accord cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

Voir délibération.

### **III-2. MOTION CONTRE LE TRANSFERT AU SECTEUR PRIVE DE LA MAJORITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR**

#### **Le Conseil municipal :**

**Considérant** le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10/12/2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

**Considérant** que l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « *Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé*»,

**Considérant** que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

**Considérant** que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60% de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

**Considérant** que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5% pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 5% pour la Métropole,

**Considérant** que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport international après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

**Considérant** la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

**Considérant** que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

**Considérant** que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au cœur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Eco-Vallée », dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

**Considérant** que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société « Aéroports de la Côte d'Azur », avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3% en 2013),

**Considérant** que l'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5.000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes,

**Considérant** que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

**Considérant** que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

**Considérant** que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint

**Considérant** qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

**Considérant** que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

**Considérant** que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique,

A l'**UNANIMITE** des membres présents :

1. **S'oppose** au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,
2. **Refuse** de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuser de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,
3. **Demande** au gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,
4. **Apporte** son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,
5. **Invite** le gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

Voir délibération.

### **III-3. SIVOM VAL DE BANQUIERE RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE SAINTE-ROSALIE**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que l'église paroissiale Sainte-Rosalie a fait l'objet d'importants travaux de restauration intérieure et extérieure. Par contre, le retable n'a subi aucune rénovation depuis de nombreuses années.

L'atelier de restauration ARTICUCCI Mihaela a établi un rapport présentant les travaux à envisager ainsi qu'une estimation du coût de rénovation qui s'élève à 60 000 € environ.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au SIVOM Val de Banquière.

**Le Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le projet de restauration du retable de l'église Sainte-Rosalie,
- ⇒ **Délègue** la maîtrise d'ouvrage de ce projet au SIVOM Val de Banquière,

- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière de solliciter toutes les aides financières.

Voir délibération.

**III-4. SIVOM VAL DE BANQUIERE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE SALLE D'EXPOSITION AU CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 20 novembre 2014, la commune a sollicité le SIVOM Val de Banquière afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de son projet de création d'une salle d'exposition au château-musée de Tourrette-Levens.

Le comité du SIVOM a accepté le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le montant de l'enveloppe budgétaire affecté à l'opération s'élève à 100 000 € TTC et sera financé comme suit :

- Subvention du Conseil général : 42 000 €
- Emprunt FCTVA sur 3 ans : 16 667 €
- Fonds propres de la commune : 41 333 €

Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière, nous a fait parvenir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant toutes les modalités de la mission.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière de solliciter auprès des instances et collectivités partenaires (Etat, Région, Département) les aides financières susceptibles d'être allouées.

Voir délibération.

**IV - PERSONNEL COMMUNAL**

**IV-1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre à des agents qui remplissent les critères requis de bénéficier d'un avancement de grade :

Postes à supprimer		Date d'effet
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	01/07/2015
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complet	01/07/2015

<b>Postes à créer</b>		<b>Date d'effet</b>
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	01/07/2015
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet	01/07/2015

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire,  
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 15 avril 2015.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.